Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260518-DCM20260518_5-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, **le 18 MAI 2026 à 20h30**, le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des récentes élections municipales du 15/03/2026, régulièrement convoqué le 11 Mai 2026 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Dominique BRISARD, Christine GANTELET, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG, Yoann ROBIEU, Patrick ROBERT, Caroline MARTEL (arrivée à 20H45), Ludovic DRONIOU, Louise BRISARD, Melvyn BOUYER (arrivé à 21H00).

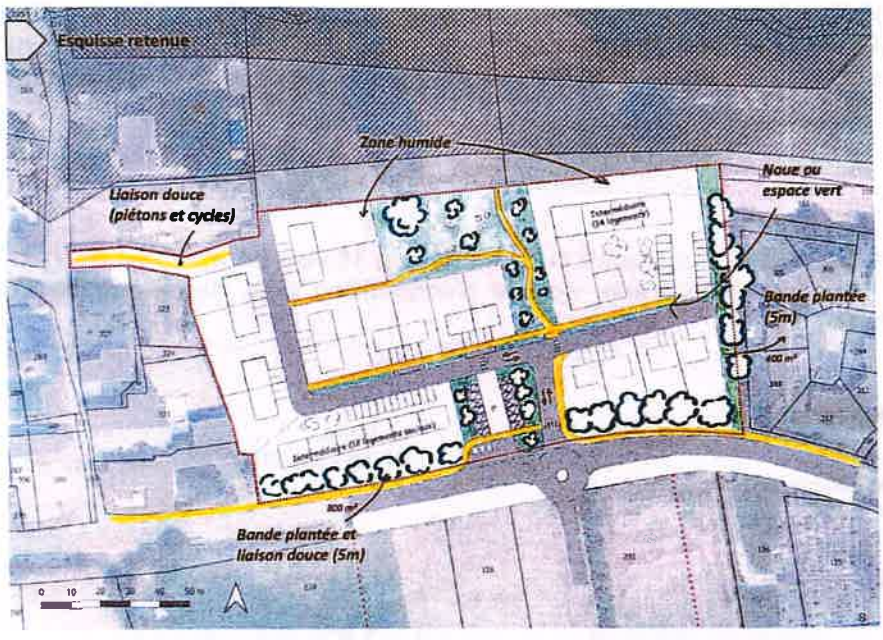
Excusés : Philippe DENIS donne pouvoir à Mme Christine GANTELET

Absents :

Secrétaire de séance : Yoann ROBIEU

Le compte rendu du Conseil municipal du 20 Avril 2026 est validé à l'unanimité (13 votes pour, 0 vote contre, 2 abstentions).

5. ACQUISITION DE TERRAIN à la Moustière



Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260518-DCM20260518_5-DE

Bilan financier



25

Dans le cadre du projet de lotissement dit "La Moustière", il vous est proposé de délibérer pour l'acquisition du terrain, la dernière délibération datant du 9 mars 2020.

Plan unités foncières

Après différents échanges avec la famille propriétaire du terrain, il a été convenu ce qui suit :

- Acquisition à 1.50€ le m2 par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de la parcelle cadastrée AA8, et de la partie supérieure des parcelles AA9 et AA159, en vue d'un désamiantage et rétrocession à la commune dans les 7 ans. Le tout pour une superficie de près de17000 m2 (16970 m2) auxquels il convient de retirer 850 m2 qui seront conservés par la famille.
- Acquisition à 0.65€ le m2 par la commune de la partie basse des parcelles AA9 et AA159, ainsi que la parcelle AA160 pour une superficie totale de près de 22000 m2 (21924 m2), en vue de la création d'une zone de renaturation. Il est à noter que ces parcelles sont situées en zone inondable.

Plan esquisse retenue

Décision :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 15 voix pour,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition près de l'étude de Maître Brannelec, notaire de la famille

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bruno PELLETIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :
Le Maire, Bruno PELLETIER